



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-268
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1275

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° 1275 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 27 novembre 2017, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de règlement n° 1275-268 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'assurer la concordance avec le Règlement n° 1744 concernant la gestion des eaux pluviales

2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 11 décembre 2017, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Ce projet de règlement n° 1275-268 peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement 1275-268

Le règlement n° 1275-268 a pour objet de retirer les dispositions applicables à la gestion des eaux pluviales qui seront assurées par le nouveau règlement n° 1744 spécifique à cet aspect.

En vertu de l'article 123 de la LAU, ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

Service du développement et de l'aménagement du territoire
10 novembre 2017

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingt-neuvième (29^e) jour du mois de novembre deux mille dix-sept (2017).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca